

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande occupation du domaine public pour un déménagement au nom de Madame BRIERE Sandra - 3 avenue Jean Martouret 42160 Andrézieux-Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de Madame BRIERE Sandra en date du jeudi 25 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des opérations de déménagement en toute sécurité, 3 avenue Jean Martouret à Andrézieux-Bouthéon le samedi 11 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur les 2 places d'arrêt minute situées devant le magasin « Secrets d'intérieur » est réservé pour le déménagement au n° 3 avenue Jean Martouret, le samedi 11 juillet 2026 de 7h00 à 18h30.

Article 2 : Le véhicule doit être bien signalé, bien balisé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 5 : Des panneaux de stationnements « interdit » comportant l'affichage de l'arrêté, doivent être mis en place par le pétitionnaire 48 heures précédant l'intervention.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction peuvent-être mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame BRIERE Sandra - 3 avenue Jean Martouret 42160 Andrézieux-Bouthéon - -
briere_sandra01@icloud.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 30 juin 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »